



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 13 décembre 2024

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT.....	3
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	3
• QUESTIONS ÉCRITES	3
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	3
• NOTIFICATIONS	3
EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
• PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025	
• PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025	
◦ DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE	
(Orateurs : M. Sadik Köksal, M. Jamal Ikazban, M. Bruno Bauwens, Mme Gladys Kazadi, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente et M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	3

- DISCUSSION DES ARTICLES ET DU TABLEAU ANNEXÉ
- *Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année 2025* 9
- *Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année 2025* 16

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- LA BROCHURE « TRANSPORT SCOLAIRE »
de Mme Stéphanie Lange
- LA BROCHURE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À DESTINATION DE PARENTS D'ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP
Question d'actualité jointe de Mme Aurélie Czekalski
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire
(Orateurs : Mme Stéphanie Lange, Mme Aurélie Czekalski et M. Rudi Vervoort, ministre) 18

VOTE RÉSERVÉ

- *DE L'AMENDEMENT AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025* 19

VOTE NOMINATIF

- *DU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025* 19

VOEUX

- (Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Christophe De Beukelaer, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Manon Vidal, Mme Gladys Kazadi, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente et M. Bertin Mampaka Mankamba, président) 20

VOTE NOMINATIF (SUITE)

- *DU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025* 21

CLÔTURE 22

ANNEXES

- ANNEXE 1 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025 23
- ANNEXE 2 : AUTRE ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025 41
- ANNEXE 3 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2025 44
- ANNEXE 4 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 48
- ANNEXE 5 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION 49
- ANNEXE 6 : COUR CONSTITUTIONNELLE 50

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 10h07.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 novembre 2024 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, M. Mohamed Ouriaghli, M. Matteo Segers et M. Mehdi Talbi ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 6 décembre 2024, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 13 décembre 2024.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courrier du 29 novembre 2024, Mme Hadja Lahbib m'informe de sa démission en qualité de députée bruxelloise en date du 30 novembre 2024.

Par courrier du 6 décembre 2024, les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'ont informé que Mme Latifa Aït-Baala et M. Hennan Oflu ont été installés en qualité de membres du groupe linguistique français du Parlement bruxellois. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Le groupe PS m'a informé du remplacement de Mme Leïla Agic et Mme Nadia El Yousfi par M. Mustapha Akouz et Mme Cécile Vainsel en qualité de membres du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Manon Vidal à Mme Nawal Ben Hamou;
- M. Octave Daube à Mme Nawal Ben Hamou.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

M. le président.- Le Gouvernement a fait parvenir 5 arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

**PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion et l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 12 (2024-2025) n° 1] et du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 12 (2024-2025) n° 2].

Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, se réfère au rapport écrit.

M. Sadik Köksal (MR).- Cette année, nous faisons face à une situation exceptionnelle et inédite, puisque nous n'avons malheureusement toujours pas de Gouvernement. En l'absence d'un Gouvernement de plein exercice, il nous est imposé aujourd'hui de recourir à des crédits provisoires, conformément au cadre fixé par le décret du 24 avril 2014. Ce dispositif, s'il est essentiel pour garantir la continuité des services publics, demeure une situation évidemment transitoire et limitée par nature.

Les crédits provisoires que nous examinons aujourd'hui prévoient une enveloppe de 266,1 millions d'euros en crédits d'engagement et 270,8 millions d'euros en crédits de liquidation, représentant environ 41 % des crédits du dernier budget.

De plus, le projet de règlement ouvre des crédits provisoires de 16,5 millions d'euros, soit 70 % des crédits initiaux pour 2024. Ces montants ne sont pas anodins et méritent d'être examinés avec rigueur et transparence.

Ainsi, nous vous avons demandé quels étaient les risques en matière de trésorerie, puisqu'aucune recette ne nous avait été présentée. Vous nous avez confirmé qu'en additionnant les trois dotations – celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise et de l'État fédéral – pour les quatre premiers mois de 2025, nous arrivions à un montant supérieur à 300 millions d'euros.

Cependant, plusieurs éléments soulevés en commission nous interpellent. Premièrement, la Cour des comptes n'avait pas reçu le justificatif concernant le recours à la dérogation prévue par l'article 24 du décret du 24 avril 2014. Si nous comprenons les contraintes parfois complexes de la gestion budgétaire, il est évidemment impératif d'apporter des explications claires et transparentes, surtout sur des questions aussi fondamentales. Lors de la commission, vous avez indiqué que ces éléments avaient été transmis. Néanmoins, nous ne comprenons pas pourquoi cela n'a pas été fait dès le départ. Pourquoi cette absence de proactivité ?

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les secteurs soutenus par la Commission communautaire française, notamment ceux qui interviennent dans des domaines essentiels comme le handicap et les entreprises de travail adapté (ETA). Ces secteurs rencontrent depuis plusieurs années des difficultés financières importantes. Aujourd'hui, plus que jamais, ils ont besoin de stabilité et d'un accompagnement renforcé pour faire face aux défis d'une période d'incertitude.

Nous vous avons demandé la liste des ASBL qui ne bénéficient pas de subventions dans le cadre du système des quatre douzièmes. À ce jour, cette demande reste sans réponse, c'est pourquoi nous la réitérons : quels sont les organismes qui subiront des conséquences de l'absence d'un budget de plein exercice ? Nous insistons également sur la nécessité, pour le Collège, de maintenir un dialogue ouvert et constructif avec ces acteurs, afin que ceux-ci puissent traverser cette période dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur le fait qu'en violation de l'article 106 du projet de décret, le budget de Bruxelles Formation – organisme public – n'y ait pas été joint, alors que des subventions de l'ordre de deux tiers de la dotation lui ont été attribuées. Le document ayant été transmis tôt ce matin, les exigences légales sont à présent respectées, mais nous déplorons ce retard.

Ce fait souligne l'importance d'avoir un Gouvernement pleinement opérationnel, qui nous permettrait de sortir de cette gestion au jour le jour et d'établir des budgets structurels, ambitieux et cohérents pour répondre aux attentes de tous nos citoyens.

C'est dans cet esprit de responsabilité que notre groupe votera en faveur de ce projet de crédits provisoires. Il doit être considéré non pas comme une solution durable, mais comme un passage obligé destiné à garantir la continuité des services et à maintenir une base de fonctionnement.

Enfin, nous espérons vivement que cette étape transitoire conduira rapidement à la formation d'un Gouvernement capable de relever les défis structurels auxquels nous sommes confrontés.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Jamal Ikazban (PS). - Comme l'a dit l'intervenant précédent, en l'absence de Gouvernement de plein exercice pour assurer la continuité du service public et des services de la Commission communautaire française en 2025, le budget que nous voterons aujourd'hui est essentiel.

Nous avons tous reçu la carte blanche des associations, qui demande des garanties de financement pour assurer leur pérennité. Nous savons à quel point le secteur associatif est un pilier pour notre Région, et le groupe PS sera toujours là pour le soutenir.

La Commission communautaire française remplit des missions essentielles pour nos concitoyens. Elle accompagne les Bruxellois de la crèche aux soins de fin de vie, du club sportif aux festivals de cinéma, des centres de planning familial aux bureaux d'accueil des primo-arrivants, de l'école à la formation, de la médiation de dettes à la maison d'accueil pour femmes victimes de violences.

La Commission communautaire française soutient un maillage associatif de près de 225 opérateurs, visant à renforcer le vivre-ensemble, mais surtout, le faire-ensemble dans nos quartiers. Elle recrée du lien social et favorise le dialogue interculturel entre les Bruxellois.

Évidemment, nous voulons être rassurants et faire preuve de pédagogie au sujet de ce budget, qui est foncièrement technique. Il s'agit d'une première pour la Région et pour la Commission communautaire française.

Toutes les ASBL reconnues par agrément, convention pluriannuelle ou règlement sont couvertes pour le premier trimestre grâce aux douzièmes provisoires. Ces ASBL sont payées mensuellement ou trimestriellement et il est convenu par l'actuel Collège que toutes les ASBL bénéficiant de subventions facultatives récurrentes durant la précédente législature sont couvertes durant cette période.

Il y a très peu de dossiers de subventions facultatives durant le premier trimestre de l'année, car les ASBL doivent en réalité justifier leurs dépenses de l'année précédente pour la fin du mois de mars. Je prends l'exemple de Bruxelles Formation, qui a été évoqué. Deux tiers de ses dotations 2024 sont prévues dans les douzièmes provisoires et le Collège a fait des exceptions à la règle des quatre douzièmes là où cela s'avérerait nécessaire, par exemple pour les conventions nominatives prioritaires en mission 32 pour les personnes porteuses d'un handicap. Un montant de 1,5 million d'euros est indiqué, ce qui représente 50 % du montant ajusté de 2024, soit plus que le montant initialement prévu.

Comme Mme Trachte l'a d'ailleurs répété en commission, il n'appartient pas à un Collège en affaires courantes de lancer de nouvelles actions dites facultatives non récurrentes.

En ce qui concerne le secteur non marchand, les décisions sont prises principalement au cours du dernier trimestre de l'année. Le prochain Collège devra finaliser les dossiers avant de les financer. Nous veillerons bien évidemment à contrôler le soutien qui sera apporté à ce secteur, qui joue un rôle essentiel pour notre Région, comme il l'a montré pendant la crise sanitaire et le montre encore aujourd'hui.

Par ailleurs, nous savons que le secteur des ETA est toujours en difficulté. Il risquait, récemment encore, de pâtir de la réforme fiscale proposée par les autorités fédérales. Nous avions d'ailleurs lancé une procédure de motion en conflit d'intérêts, qui

a démontré que la Commission communautaire française avait pleinement joué son rôle. Le groupe socialiste considérait comme inadmissible que le secteur des ETA soit affecté par cette réforme. Je rappelle que ce secteur emploie près de 1.500 personnes porteuses de handicap.

Afin de contrecarrer cette initiative à la Chambre des représentants, nous avons donc lancé la procédure peu courante de motion en conflits d'intérêts. Je remercie d'ailleurs les collègues qui l'ont soutenue. Par cette motion, nous demandions à la Chambre de suspendre la procédure législative relative au projet de loi, dans le but de faciliter les discussions en vue d'exempter les ETA de cette taxation, de manière similaire aux exemptions actuellement appliquées aux institutions de soins.

En marge de la commission du Budget, nous avons récemment rencontré les représentants de la Fédération bruxelloise des ETA. Nous avons alors pris un engagement sur deux aspects. Le premier est la demande de présentation de la dernière étude sur les ETA en commission, qui a reçu un accueil favorable. Le point figure en effet à l'ordre du jour des travaux en commission mardi prochain.

Ensuite, le secteur avait bénéficié d'une aide exceptionnelle en 2022 et 2023. Nous avons relayé ses préoccupations et besoins auprès du cabinet de Rudi Vervoort, qui est bien conscient des enjeux liés à ce secteur. Je rappelle qu'il nous alerte du risque de disparition de certaines ETA, ce qui est extrêmement problématique. Le ministre Vervoort a donc inscrit ce point à l'ordre du jour du Collège de ce jeudi et a trouvé de l'argent dans sa matière, sans pour autant retarder le paiement des soldes 2018 à 2022 pour les centres de jour et d'hébergement. Cet aide « pansement » permettra d'attendre la grande réforme de la législation sur les ETA, attendue en 2025.

Vu l'absence d'un ajustement du budget de la Commission communautaire française en 2024, l'aide exceptionnelle de 1 million d'euros fait bien partie du budget 2024 et est financé exclusivement par le budget des ETA.

Madame Trachte, vous aviez évoqué en commission l'impossibilité d'apporter cette aide au secteur dans le cadre des douzièmes provisoires. Or, nous pouvons constater qu'avec de la volonté, et tout en respectant la législation, il est possible d'apporter une bouffée d'oxygène à tout un secteur. À cet égard, je remercie M. Rudi Vervoort et l'ensemble du Collège.

Par ailleurs, à l'instar des remarques de la Cour des comptes, nous avons émis des remarques concernant la transparence de ce budget. En effet, pour le groupe PS, les ASBL ne peuvent en aucun cas se retrouver en difficulté budgétaire. À cette fin, les associations doivent absolument être informées à temps de la démarche à suivre quant aux demandes de financement nécessaires.

Lorsque dernièrement, nous avons rencontré des représentants de la Fédération bruxelloise des ETA ou des directeurs d'ETA, nous avons été frappés par la méconnaissance générale des divers mécanismes qui sont à leur disposition. Mieux informer toutes ces personnes qui gèrent des entreprises particulières, permettra de pallier ce problème.

Je souhaite terminer en précisant que nous veillerons à ce qu'aucun opérateur ou ASBL ne puisse être mis en difficulté, ni par ce budget, ni par celui du prochain Collège.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Bruno Bauwens (PTB). - Nous discutons aujourd'hui des douzièmes provisoires pour ce qui concerne la Commission

communautaire française. Cela consiste *grosso modo* à reprendre le budget 2024 et à le diviser par douze. L'année dernière, le PTB a voté contre ce budget qui ne reflétait pas son projet politique.

Aujourd'hui, nous restons en désaccord avec le contenu de ce budget, mais étant donné la situation inédite qui fait que nous attendons toujours un nouveau Gouvernement, et donc un nouveau budget, nous ne voulons pas mettre en péril les associations, leur personnel et les milliers de personnes qu'elles aident. Par conséquent, nous serons plus prudents et nous nous abstenons au moment du vote.

Le budget pose d'importants problèmes, notamment pour les associations. Madame la ministre-présidente, vous avez expliqué en commission que votre Gouvernement était dans l'incapacité d'accorder des subsides facultatifs à toutes les associations qui ont commencé à introduire leurs projets après 2021. Il s'agit en réalité d'une décision politique, car vous aviez déclaré vous-même que le choix de 2021 résultait d'une décision gouvernementale. Vous auriez donc pu choisir de soutenir financièrement les associations qui ont commencé à présenter des projets en 2023 ou en 2024, afin d'assurer la continuité de service de ces acteurs de terrain.

Nous avons demandé la liste des ASBL qui n'allaient plus recevoir de subsides facultatifs. Deux semaines plus tard, nous l'attendons encore. Cela pose un problème de transparence, car nous ne pouvons pas faire notre travail de contrôle, mais surtout, cela plonge dans une grande incertitude tous ces travailleurs qui agissent sur le terrain pour aider les gens. Plusieurs dizaines d'associations qui aident des milliers de personnes à Bruxelles risquent de devoir cesser des projets ou même de fermer leurs portes.

Les associations qui viennent en aide aux personnes confrontées à la problématique des drogues et des dépendances, par exemple, risquent de mettre fin à leurs activités en raison du manque de clarté sur leur financement. La Plateforme citoyenne Belrefugees devra peut-être fermer deux tiers de ses 1.100 lits à Bruxelles, ce qui contraindra davantage de personnes à dormir dans la rue en hiver.

Ces associations s'occupent de tous les citoyens et des jeunes précipités dans la pauvreté et l'exclusion, mais aussi de la santé mentale des jeunes – mise à rude épreuve durant la pandémie de Covid-19 –, de l'accueil extrascolaire, des maisons de jeunes – un secteur que je connais très bien, car j'y ai longtemps travaillé –, et des personnes porteuses d'un handicap.

Ce tissu associatif est aujourd'hui dans l'incertitude, alors qu'il constitue un filet de sauvetage face aux manquements du Gouvernement, et aux mesures passées et à venir qui précipitent les gens dans la rue et la pauvreté. La décision de supprimer leurs moyens est incompréhensible, car elle revient à les affaiblir et à mettre en danger leur contribution indispensable au bien-être de la ville et de ses habitants. Les ETA, par exemple, ont besoin d'une aide ponctuelle de 3 millions d'euros, sans laquelle elles seront contraintes de licencier des travailleurs.

Ce ne sont pas les travailleurs qui doivent payer la crise politique dont vous êtes responsables ! Vous ne mesurez pas suffisamment l'ampleur des dégâts et des préoccupations : en 2025, des associations qui fonctionnent déjà avec des bouts de ficelle et dans l'incertitude, devront mettre fin à des contrats et à des projets. Certaines l'ont déjà annoncé.

Le problème va même au-delà de la situation budgétaire et de la crise politique actuelles, puisque le mode de financement du secteur associatif est encore trop souvent organisé de façon ponctuelle et non structurelle. Des associations actives sur le

terrain doivent introduire chaque année de nouvelles demandes pour des petits budgets qu'elles ne sont pas certaines d'obtenir. Elles perdent un temps considérable derrière un bureau, qu'elles pourraient consacrer à leur vrai travail, celui qu'elles veulent et ont besoin de faire : l'aide aux personnes.

En outre, les perspectives ne sont pas très bonnes, au vu du prochain Gouvernement dans lequel le MR et Les Engagés seront à la manœuvre. Avant-hier encore, une élue MR a dit sur un plateau de télévision que, dans la prochaine majorité, son parti imposera des coupes budgétaires qui vont, je cite, « faire mal aux Bruxellois et aux Bruxelloises » parce qu'il faut assainir les budgets.

Le vote survenu cette semaine en Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'ailleurs confirmer cette posture : il consacre des économies de 3 % dans l'enseignement qualifiant, un enseignement qui concerne particulièrement la jeunesse bruxelloise. Nous constatons aussi la volonté de ces partis de s'attaquer à l'indexation automatique des salaires et aux primes de nuit, touchant tous les Bruxellois qui travaillent de nuit dans les hôpitaux ou qui se rendent à Zaventem, notamment. Il est question de bloquer les salaires ou encore de réduire les pensions des travailleurs. Voilà les prévisions ! C'est aussi cela, l'atteinte au filet de sécurité dont j'ai parlé tout à l'heure.

Nous soutiendrons évidemment les travailleurs et les associations face à la politique d'austérité qui est déjà en place et dont l'aggravation s'annonce avec la participation du MR et des Engagés au prochain Gouvernement. Plusieurs milliers de personnes ainsi que des collègues du PTB descendent d'ailleurs aujourd'hui dans la rue. Je profite de l'occasion pour féliciter les syndicats, les associations et tous ceux qui commencent à organiser la résistance contre les coupes budgétaires et contre l'austérité annoncées par Les Engagés et le MR.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Comme indiqué en commission, Les Engagés regrettent de se retrouver dans cette situation de douzièmes provisoires. Toutefois, compte tenu de l'absolue nécessité de débloquent un budget pour les différentes structures, nous voterons en faveur des projets de décret et de règlement qui nous sont proposés.

Nous réaffirmons également notre soutien aux ETA.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - À l'instar de ce qu'ont dit nos collègues en commission, cette situation inédite nous rappelle que la Région n'a toujours pas de Gouvernement de plein exercice, plus de six mois après le scrutin du 9 juin. Cette absence de Gouvernement nous empêche donc de voter un budget, soit un ensemble de dépenses et de recettes. Aujourd'hui, nous nous contenterons dès lors de voter des crédits provisoires, ce qui n'est pas synonyme de budget.

À situation inédite et exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Et il faut prendre des mesures urgentes afin de préserver le secteur du non-marchand, notamment, qui, ce matin, manifeste dans les rues bruxelloises. Il s'agit aussi de sauvegarder les associations bruxelloises qui accomplissent un travail remarquable.

Permettez-moi donc de m'étonner de certaines interventions qui appellent – et je respecte les choix de chaque famille politique – à s'abstenir sur l'octroi de crédits provisoires. Autrement dit, pas sur un véritable budget ! Il s'agit de sauvegarder les subventions du secteur associatif. Je rappelle qu'en Commission communautaire française, nous traitons de matières personnalisables : social-santé, handicap, enseignement, culture.

Dès lors, je ne comprends pas ces abstentions de la part de certains groupes. Vous dites que certains de vos membres participent à la manifestation rassemblant les travailleurs de ces secteurs. Qu'allez-vous dire à leurs représentants syndicaux ? Bonne chance pour justifier vos abstentions !

La situation est affligeante et me remplit de honte, car chacun se renvoie la balle, après six mois. J'entends des voix critiques s'élever pour expliquer ce que le Collège aurait dû faire. J'ose espérer qu'aujourd'hui, une majorité se dégagera lors du vote de ces crédits provisoires, voire une unanimité.

Nous n'avons pas le choix ! En tant qu'écologistes, nous aurions même voulu pouvoir voter des crédits provisoires, pas uniquement pour les quatre premiers mois de 2025, mais aussi sécuriser l'ensemble des secteurs qui se sont exprimés dans la carte blanche. Ces personnes attendent des assurances pour toute l'année 2025. Ecolo avait d'ailleurs déposé une proposition de résolution afin de demander que les subventions de 2025 soient identiques à celles de 2024, hors indexation. Or, les services – à la Commission communautaire française comme au Parlement bruxellois – ont jugé notre texte irrecevable. Selon eux, ce genre d'initiative s'inscrit dans le cadre d'un examen budgétaire et la jurisprudence parlementaire ne permet pas de déclarer notre texte recevable. Soit, nous avons par conséquent déposé des interpellations.

Nous aurions voulu aller plus loin, en déposant des amendements sur des articles de base qui concernent des subsides facultatifs, afin de pouvoir assurer une sécurité pour toute l'année 2025 aux associations qui dépendent de la Commission communautaire française, qui sont heureusement peu nombreuses, mais néanmoins importantes. Malheureusement, les partis sortis vainqueurs des élections ne partagent pas notre avis. Nous les laisserons s'expliquer auprès des différents secteurs.

Afin de ne pas dresser un tableau trop sombre, je souhaite saluer les efforts fournis par le Collège. Bien qu'en affaires courantes, il doit prendre ses responsabilités, et il me semble qu'il l'a fait. J'entends aussi que certains groupes qui, hier, se sont abstenus de voter les crédits provisoires en commission des Finances du Parlement bruxellois, soutiendront les projets de décret et de règlement que nous voterons dans cette assemblée aujourd'hui. Je tiens à saluer cette prise de responsabilités.

Je salue également le fait que le Collège a pris ses responsabilités pour entendre le secteur des ETA, en dégagant pour lui un budget spécifique. Il faut souligner les avancées réalisées par ce Gouvernement en affaires courantes – une situation, rappelons-le, assez exceptionnelle.

J'aimerais que nous nous rappelions pourquoi nous sommes là : quelles sont les associations qui dépendent des subventions de la Commission communautaire française ? Qui sont les publics que cachent ces montants ? Il s'agit de personnes sans chez-soi, de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, de personnes qui relèvent du secteur de la santé mentale, de mamans solos ; en somme, de publics en situation de précarité ou de vulnérabilité. Des associations attendent le résultat de nos votes de ce jour pour savoir si elles devront envoyer des préavis de licenciement qui, jusqu'à présent, n'étaient que des préavis à titre conservatoire. Nous avons, j'imagine, tous été contactés au cours des dernières semaines par des responsables d'associations qui s'inquiètent à juste titre.

Nous devons prendre nos responsabilités, chers collègues, et voter ces crédits provisoires. J'espère qu'un Gouvernement de plein exercice sera formé dans les prochaines semaines. Je m'adresse aux partis sortis vainqueurs des élections, et qui n'ont pas toujours été très élégants lors de la campagne électorale :

prenez vos responsabilités ! Vous avez voulu gouverner, alors gouvernez, s'il vous plaît ! Il est honteux que le Gouvernement ne soit toujours pas formé au bout de six mois.

Comme je l'ai répété, l'absence de Gouvernement dans une ville que je voudrais un modèle de solidarité et d'inclusion est une impasse qui ne peut perdurer. Les décideurs politiques doivent urgemment dépasser leurs différends pour donner la priorité aux besoins fondamentaux de tous les Bruxellois, et en particulier de ceux qui souffrent le plus de la situation.

Nous devons aussi œuvrer à la construction d'une Région porteuse de rêves pour tant de personnes et qui profite, je l'espère, à l'ensemble des Bruxellois et non à quelques individus centrés sur leurs intérêts et sur leur ego.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). - Nous allons donc voter les douzièmes provisoires, assortis certes d'un grand nombre d'exceptions et de dérogations. Très brièvement, pour les matières décrétales, le budget de 2024 sera reconduit à concurrence de 41 %, en tout cas au démarrage, soit cinq douzièmes. Quant aux matières réglementaires, qui représentent des montants moins importants, elles représenteront 70 % du budget de 2024, soit huit mois et demi de financement. Évidemment, et cela a été rappelé, décrets, règlements, conventions ou contrats de gestion impliquaient nécessairement ces dérogations. De nombreuses associations restent cependant dans l'attente : celles qui ne bénéficiaient pas de subsides récurrents avant 2022.

L'absence de Gouvernement, six mois après les élections, explique bien sûr la situation dans laquelle nous nous trouvons, étant privés de budget 2025 à la mi-décembre. Il fallait donc trouver des solutions, car il était inenvisageable d'abandonner toutes ces associations et ces écoles à leur sort. Nous appelons donc à la constitution d'un Gouvernement le plus rapidement possible.

Comme mes collègues l'ont rappelé, certaines associations connaissent des difficultés. Sans budget, il sera impossible de garantir leur fonctionnement durant l'année qui débutera dans quelques jours. Plus de 200 associations sont concernées, qui travaillent dans des domaines essentiels – l'enseignement, la formation, la santé, le handicap, la cohésion sociale et, je tiens à le souligner, la culture – et aident des milliers de personnes grâce au soutien de la Commission communautaire française.

En tout état de cause, malgré ces crédits provisoires, tous ces bénéficiaires restent dans une incertitude qu'il convient de lever au plus vite. Néanmoins, je ne voudrais pas terminer sans insister sur le fait que l'absence de budget pour 2025 – faute de Gouvernement de plein exercice – s'accompagne également d'un retard dans les réflexions que nous devons entamer et les décisions que nous serons amenés à prendre en vue de réaliser des économies, également au sein de la Commission communautaire française.

Nous devons veiller à ce que ces économies affectent le moins possible les secteurs et, partant, les bénéficiaires. À cette fin, il faudra réaliser un travail sérieux et objectif et ne poursuivre qu'un seul but : la conservation de ce soutien indispensable. Cela demandera du temps, et chaque mois qui passe retarde ces réflexions et ces décisions. Cela ne fera qu'aggraver les difficultés auxquelles la Commission communautaire française est confrontée.

Nous voterons bien entendu en faveur de ces crédits provisoires 2025 tels qu'ils ont été proposés par le Gouvernement sortant, qui a travaillé afin de minimiser autant que faire se peut

les répercussions de l'absence de Gouvernement en cette fin de mois de décembre 2024.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

M. Sadik Köksal (MR). - Je remercie mes collègues qui soutiendront ce projet de décret ouvrant des crédits provisoires. Je ne sais pas à qui fait référence Mme Tahar, car nous n'avons pas été invités à nous abstenir sur l'octroi de crédits provisoires.

Par ailleurs, comme l'avait rappelé la ministre-présidente en commission, l'article 25 dispose que « sauf dispositions particulières des décrets ouvrant des crédits provisoires, les dépenses ne pourront dépasser le montant des crédits par programme du dernier budget qui a été approuvé, et ce, proportionnellement à la période à laquelle ces crédits provisoires se rapportent ». Il ne s'agit donc pas d'une question de volonté ou de non-volonté, mais d'un cadre légal qui ne nous permet pas de voter autre chose que ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Monsieur Köksal, je vous invite à parler au sein de votre groupe. Vous avez aussi un chef de groupe à la Commission communautaire française et nous avons vu ce qu'il s'est passé en Bureau élargi. Des contacts ont encore été pris hier avec les uns et les autres et il nous est revenu qu'il n'était pas question de soutenir les amendements. C'est peut-être un malentendu, mais je vous assure que nous avons tenté hier soir, jusqu'à très tard, d'obtenir cette possibilité, après nous en être assurés auprès de la Cour des comptes. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'amendement sur la table ce matin.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Étant donné qu'il s'agit d'un exercice technique, je n'ai pas besoin de temps pour préparer la réponse et je m'adresserai à vous depuis mon banc, et non depuis la tribune.

Comme vous l'avez compris, cet exercice technique est nécessaire pour assurer la continuité de l'État. Il est effectué dans l'attente et sans préjudice des décisions politiques que prendront les membres d'un futur Collège, qui sera – je l'espère – très prochainement mis en place.

Tant l'année dernière, à l'entame d'une période électorale, que depuis les élections et lors de l'élaboration de ces crédits provisoires, nous avons respecté les règles de prudence qui s'appliquent dans un cadre d'affaires courantes. Nous avons cependant veillé à accorder aux associations qui assurent la majorité des services relevant des compétences de première ligne de la Commission communautaire française un maximum de certitudes et de prévisibilité, toujours sans préjudice des décisions que prendra le futur Collège.

Les règles relatives à l'établissement de crédits provisoires autorisent certaines dérogations, qui doivent être justifiées. À cet égard, nous avons décidé de vous présenter, non pas un douzième à l'instar de l'État fédéral, ni trois douzièmes, comme c'est le cas à la Région, mais bien quatre douzièmes. Le but étant, encore une fois, de donner un maximum de prévisibilité aux acteurs de terrain qui exercent les services publics de première ligne. La Cour des comptes a d'ailleurs accepté cette méthode.

Comme je l'ai expliqué en commission, des dérogations permettent, en outre, d'octroyer davantage que quatre douzièmes dans les allocations de base organiques, mais aussi dans le cadre de Bruxelles Formation. Le budget de cette administration publique devait en effet encore être joint, et il a été adopté ce matin par les organes compétents.

Dans le cadre de la politique que nous avons mise en place au niveau du Collège et dans diverses compétences, des conventions pluriannuelles et des obligations contractuelles ont été établies. Dans toutes ces hypothèses, il est possible de déroger à la règle des quatre douzièmes, dans le sens d'un octroi plus large qu'un octroi purement mathématique de quatre douzièmes du budget de l'année dernière.

Concernant les subventions en initiatives, je tiens à préciser que nous n'avons rien caché à la Cour des comptes. Les tableaux que nous vous avons fait parvenir étaient déjà prêts. En général, la Cour des comptes nous demande des informations en cours d'examen des budgets ou des crédits provisoires, mais, dans le cas présent, elle ne l'a pas fait. Si, comme vous, elle les avait demandées, nous les aurions transmises et aurions fait le même exercice de transparence qu'avec vous.

Par ailleurs, nous avons communiqué la liste des associations que vous souhaitiez recevoir. Elle figure à la page 69 du rapport de Mme El Yousfi.

L'idée des subventions en initiative est de permettre à un membre du Collège de soutenir des projets ponctuels en plus des projets qui s'étalent sur plusieurs années et qui font l'objet d'agréments ou de conventions. Toutefois, depuis que la Commission communautaire française existe, des associations reçoivent chaque année des subventions en initiative pour des missions exercées chaque année et qui devraient être pérennisées. C'est la raison pour laquelle, depuis l'entame de ce Gouvernement, à travers différentes compétences – notamment celles du social et de la santé ainsi que de la culture –, nous avons décidé de les pérenniser à travers des conventions pluriannuelles.

Le but est de donner au secteur associatif, comme il le demande, une meilleure visibilité sur son subventionnement et ses activités ainsi qu'une plus grande pérennité. Il faut également lui éviter les incertitudes générées par des situations comme celle que nous connaissons actuellement. Si nous ne l'avions pas fait, le nombre d'associations en difficulté ou sans visibilité sur leur financement pour 2025 et pour les années suivantes serait aujourd'hui bien plus important.

C'est le fruit d'une politique annoncée dans l'accord de majorité. Vous l'avez d'ailleurs vous-même soutenue à travers l'adoption de décrets (dans le domaine social et de la santé) et de règlements (dans le domaine de la culture). Cette politique a été mise en œuvre pour pérenniser le travail des associations à l'intention des Bruxellois.

De plus, nous avons déjà décidé il y a un an, à l'entame de l'année électorale – à un moment où nous savions que nous ne disposerions d'un budget que jusqu'aux élections – d'accorder plus de pérennité et de certitude aux associations qui bénéficiaient de subventions en initiatives depuis 2021, en dehors de ces conventions pluriannuelles. Cette décision nous a permis de poursuivre dans cette direction en période d'affaires courantes, afin de réduire l'incertitude pour les associations concernées. Il ne nous est pas possible d'aller plus loin sans sortir du cadre légal, politique et légitime des affaires courantes.

La situation actuelle est le fruit tant des décisions politiques qui peuvent être prises en affaires courantes, dans le cadre des décrets ouvrant des crédits provisoires, que des mesures adoptées par un Collège de plein exercice tout au long de la mandature. Nous avons fait le maximum pour limiter le plus possible le nombre d'associations concernées par les incertitudes liées à cette période d'affaires courantes.

Pour le reste, la Commission communautaire française et la Région ont besoin d'un Gouvernement de plein exercice. Nous ne sommes pas en train de regarder un feuilleton politique en

nous demandant ce qui va se passer demain, et qui a la carrure la plus exceptionnelle ou la plus adaptée à la fonction ! Il s'agit de donner de la stabilité, de la prévisibilité et un élan politique aux associations et aux Bruxellois par le truchement des compétences qui les concernent, et qui touchent au premier chef les plus fragiles d'entre eux.

Même en faisant preuve de la meilleure volonté du monde et en mettant en œuvre des politiques amorcées sous la précédente législature, un Gouvernement en affaires courantes ne peut résoudre certains problèmes. Par conséquent, la Commission communautaire française a besoin d'un Gouvernement de plein exercice pour les empêcher de s'accumuler au fil du temps, protéger sa propre institution, mais aussi la Région.

Pour conclure, il s'agit en effet d'un exercice technique, et je salue la compréhension et la responsabilité dont le Collège et les uns et les autres ont témoigné et témoigneront au moment des votes.

(Applaudissements)

M. Sadik Köksal (MR). - Je remercie la ministre-présidente d'avoir souligné que nous respectons le cadre légal, qui est légitime lorsque le Gouvernement est en affaires courantes.

Merci également pour la précision de la liste figurant dans le rapport.

M. Jamal Ikazban (PS). - Je remercie la ministre-présidente de rappeler à tous les membres de cette assemblée, tous rôles et fonctions confondus – majorité ou opposition actuelle ou future – l'importance de tous les secteurs qui dépendent de la Commission communautaire française, de tous les services aux Bruxellois qu'ils représentent en matières personnalisables et du rôle qu'endosse la Commission communautaire française pour ne laisser personne sur le bord du chemin. J'espère que nous continuerons tous à défendre ces intérêts avec force et vigueur.

Madame la ministre-présidente, dans votre conclusion, vous avez aussi rappelé que, pendant les cinq années écoulées, la Commission communautaire française a pu compter, de la part de la Région, sur une collaboration, sur un financement et sur une reconnaissance de son importance tant au sein de nos institutions que pour l'ensemble des Bruxellois et Bruxelloises.

Vous avez également rappelé que, si nous aurions tous espéré qu'un Gouvernement de plein exercice ait été formé à ce jour et qu'un vrai budget puisse être voté, les douzièmes provisoires permettent de limiter la casse. Nous avons en effet œuvré au cours des dernières années à pérenniser les subventions.

Je me souviens que M. Vervoort avait lancé, sous la législature antérieure déjà, un chantier pour pérenniser les subventions en matière de cohésion sociale au travers d'agréments. Vous-même venez d'évoquer des plans pluriannuels pour sécuriser les subventions. Au-delà de l'aspect financier, il s'agit d'une reconnaissance du travail sur le terrain, du travail de ces hommes et de ces femmes qui nous rendent d'énormes services. Si certains ne s'en sont aperçus que pendant la crise sanitaire, aujourd'hui, tout le monde en a bien conscience.

Je souhaite terminer sur une note positive. J'ai voulu relever tout à l'heure l'effort consenti par M. Vervoort à l'égard des ETA, prouvant qu'avec un peu de volontarisme et d'imagination, des solutions – même faites de bouts de ficelle – peuvent être trouvées. Mais soyons de bon compte, même doubler le budget de la Commission communautaire française ne serait pas de trop. Si les associations qui dépendent de la Commission communautaire française pouvaient recevoir deux à trois fois le budget

actuel, ce ne serait pas du luxe. La Commission communautaire française travaille avec les moyens limités qui sont mis à sa disposition.

En conclusion, je vous remercie, Madame la ministre-présidente. Vous présentez peut-être un budget pour la dernière fois, et je voudrais saluer votre travail, comme je l'ai fait à plusieurs reprises au cours de la législature écoulée. Chers collègues, nous devrions nous inspirer de l'attitude de Mme Trachte. Bien qu'elle ne fasse pas partie de ma formation politique, j'ai trouvé en elle une personne qui a fait preuve de beaucoup de modestie, d'humilité et de pédagogie pendant cinq ans. Et surtout, elle a montré beaucoup de respect à chaque réponse faite aux députés, qu'ils soient issus de la majorité ou de l'opposition. Cela, chers collègues, nous grandit.

(Applaudissements)

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je tenais moi aussi à remercier la ministre-présidente pour la clarté des propos qu'elle a tenus et pour avoir pris ses responsabilités avec le Collège. Le Collège est une famille composée de plusieurs tendances politiques qui ont pris leurs responsabilités, compte tenu du contexte et des contraintes qui leur sont imposées.

J'ose espérer, contrairement à mon collègue, qu'il ne s'agit pas ici de la dernière intervention de Mme Trachte dans le cadre d'un budget ou de crédits provisoires. Je lui souhaite de rester ministre-présidente de la Commission communautaire française.

(Applaudissements)

Mme Cécile Jodogne (DéFI). - Peut-être est-ce M. Ikazban qui ne sera plus là dans les années à venir !

(Sourires)

J'espère que ce ne sera pas la dernière fois que nous entendons Mme Trachte, car il s'agit d'un budget qu'elle n'aurait pas dû être obligée de nous présenter en ce jour. Je tenais à souligner également le professionnalisme et la bienveillance avec laquelle Mme Trachte est intervenue. Bien que je n'aie pas pu vivre cela personnellement durant ces cinq dernières années, je garde néanmoins le contact avec le secteur, et ce retour me revient de tous les côtés. Car ce n'est pas juste au sein de cette assemblée que cela a pu être constaté, mais aussi par les acteurs, à la fois de première ligne et au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Merci beaucoup, Barbara. Quelle que soit la suite, qu'elle te soit excellente. Je ne doute pas que tu continueras à apporter tes qualités et ta bienveillance dans d'autres domaines.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai eu l'occasion de connaître notre ministre-présidente, Barbara Trachte, depuis les bancs de l'opposition, où nous étions parfois complices. Même lorsque nous avons été finalement séparés par un destin divergent qui l'a menée au sommet de la Commission communautaire française, cette complicité ne s'est pas pour autant totalement dissoute. Il nous est arrivé d'échanger des traits d'esprit, des facéties et des considérations que nous permettaient notre ancienneté et nos combats passés.

Madame la ministre-présidente, ce fut un plaisir de travailler avec vous. Quelles que soient nos divergences de vues, ce fut toujours dans le respect et dans l'emploi d'un ton empreint de considération et d'écoute. Ce respect de l'altérité est le fruit le

plus précieux de la démocratie. Merci pour ces moments, pour presque paraphraser une grande autrice française.

(Sourires)

Peu importe le destin qui nous mène par monts et par vaux, merci pour ce respect, cette attention et ce travail, que nous avons sans doute mené avec des points de vue différents, mais avec une passion commune.

(Applaudissements)

M. le président. - La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES ARTICLES ET DU TABLEAU ANNEXÉ

M. le président. - Nous passons à la discussion des articles et du tableau de chacun des projets, tels qu'ils ont été adoptés en commission.

Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent décret.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement et à la dette feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers au tableau annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	266.073	270.817

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON;
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien;
- CERIA, Appui aux écoles;
- l'institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut REDOUTE-PEIFFER;

- l'internat de la Commission communautaire française;
- l'institut Roger GUILBERT;
- l'institut Roger LAMBION;
- LABIRIS;
- les centres PMS;
- les PSE;
- l'institut LALLEMAND;
- l'institut GHEUDE;
- ESAC;
- l'auditorium;
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'école Jules Verne;
- le LAB Marie Curie.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01, 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01; 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04 et 32.003.07.01 sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

- 21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
- 21.009.08.08 Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
- 30.001.34.05 Accord non marchand ACS
- 30.001.34.10 Provision pour accord non marchand
- 30.001.34.15 Provision accord non marchand
- 30.001.34.23 Provision index et gestion des risques
- 30.001.34.27 Soutien exceptionnel aux OIPS agréées dans le cadre du programme FSE+
- 30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité
- 30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation
- 30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation
- 30.001.34.31 Accord non marchand – Communication
- 31.003.11.01 Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
- 31.001.35.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé
- 31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
- 31.001.35.02 Dépenses affaires sociales
- 31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages
- 31.001.28.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
- 31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
- 31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
- 31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé
- 31.002.11.01 Dépenses – Bâtiments administratifs
- 31.002.11.03 Dépenses – Tourisme social
- 31.002.11.04 Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
- 31.002.11.05 Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht

31.002.11.06 Dépenses – Enseignement

31.002.11.07 Dépenses – Culture

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures », 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS », 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire », 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet Bien Être », 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand », 30.001.34.15 « Provision accord non marchand », 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité », 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation », 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation » et 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décentral de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22, programmes 1 et 4 et 23 du budget décentral de la Commission communautaire française, 30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribués par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décentral de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01	Remboursement de la dotation	22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
21.009.55.01	Annulation droits constatés	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion-Volet général
21.009.66.10	Dotations au Service social	22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primoarrivants
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.34.10	Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes	22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé
22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local	22.004.34.07	Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base
23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 ^{ème} réforme	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.001.42.01	Accords de coopération	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation to
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de laform
23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé		
24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé		
25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars		

C.R. N° 5 (2024-2025)

26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire,	30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé	30.001.34.31	Accord non marchand Communication
26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R.01/04/1977	30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA	30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	30.009.34.01	Subventions aux associations
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère	30.009.34.02	Actions francophonies
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	30.009.42.01	Transfert à WBI
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
30.001.34.09	Projets innovants	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	32.003.42.01	Dotation au SGS Centre Étoile Polaire
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS	32.004.31.01	Aides individuelles
30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
30.001.34.23	Provision index	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
30.001.34.25	Projets Handistreaming	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
30.001.34.26	Provision Énergie	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
		32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
		32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agréés
		32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
		32.004.34.10	Soutien aux projets innovants

- 32.004.34.11 Subventions aux entreprises de travail adapté
- 32.004.34.12 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
- 32.004.34.13 Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux
- 32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance
- 32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
- 32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
- 32.004.42.02 Accord de coopération libre circulation RW

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

SECTION III Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allo-

cations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION IV Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autre annexe – Amendement du Collège

M. le président.- Je suis saisi d'un amendement déposé par le Collège visant à ajouter une autre annexe au projet de décret concernant le budget de Bruxelles Formation.

Il vous a été envoyé par courriel et distribué sur les bancs. Il est libellé comme suit :

« Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, il convient d'ajouter le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, en autre annexe au projet de décret. ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le vote de cet amendement est réservé. Il aura lieu à l'heure convenue.

Le vote de l'ensemble du projet de décret est donc réservé et aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

**SECTION I^{re}
Dispositions générales**

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers au tableau annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	16.453	16.537

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**SECTION II
Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques**

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030	11.002.34.01	Subventions aux associations
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan culturel	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures	11.002.35.01	Subventions d'investissement
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre		
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus	M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène	Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.	
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public	<i>Article 9</i>	
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.	
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre	M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture	Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.	
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel	<i>Article 10</i>	
11.001.34.14	Subventions en matière d'audio-visuel	Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.	
11.001.34.15	Subvention à BX1	M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse	Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.	
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	<i>Article 11</i>	
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques	Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.	
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture	M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe	Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.	
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs		
11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire		

Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

La séance plénière est suspendue à 11h11.

La séance plénière est reprise à 12h04.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA BROCHURE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Question d'actualité de Mme Stéphanie Lange

**LA BROCHURE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE À DESTINATION DE PARENTS
D'ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP**

**Question d'actualité jointe
de Mme Aurélie Czekalski**

**À M. Rudi Vervoort, ministre en charge
du Transport scolaire**

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Monsieur le ministre, la publication cette semaine d'une brochure par la Commission communautaire française destinée aux parents d'enfants en situation de handicap a fait beaucoup de remous. Dans cette brochure, il est en effet indiqué que certains enfants en situation de handicap ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire lorsqu'ils sont malades, qu'ils ne sont pas propres ou qu'ils sont « en crise ».

Cette publication a suscité l'indignation du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance, mais aussi de ma collègue Sofia Bennani, qui est absente aujourd'hui. Comment peut-on accepter qu'un tel document, qui interdit à certains enfants en situation de handicap de bénéficier du transport scolaire, puisse être distribué aux parents, alors que ces personnes sont déjà confrontées à une situation difficile ?

Votre cabinet était-il informé de cette brochure avant sa diffusion par la Commission communautaire française et l'a-t-il validée ?

Dans l'affirmative, comment justifiez-vous des expressions telles que « enfant en crise » ou « être propre » ? Dans la négative, quelles démarches allez-vous entreprendre pour remédier à cette situation pour les parents ?

Avez-vous prévu de présenter vos excuses aux parents concernés, face à cette situation incompréhensible ?

(Applaudissements)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Le service des transports scolaires de la Commission communautaire française facilite le transport quotidien de plus de 3.000 enfants fréquentant l'enseignement spécialisé francophone au sein de la Région. Différents modes de transport sont envisagés en fonction des besoins de chaque élève. Parmi les facteurs pris en considération figurent la mobilité, l'autonomie, mais aussi la situation familiale.

Au début de cette semaine, la presse a relayé la réaction de notre collègue concernant une brochure distribuée aux parents d'enfants porteurs d'un handicap. Outre le contenu choquant, voire scandaleux, de cette publication pour les parents et les associations défendant les personnes porteuses d'un handicap, je souhaiterais vous interroger au sujet des formations organisées à l'intention des chauffeurs et des accompagnateurs.

Comment le service des transports scolaires de la Commission communautaire française s'assure-t-il que les personnes chargées du transport des personnes porteuses d'un handicap – dans le cas qui nous occupe, des enfants – bénéficient d'une formation adéquate, respectueuse des besoins de chacun et la plus inclusive possible ?

Par ailleurs, quelles sont les modalités de suivi de ces formations ?

(Applaudissements)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Mon cabinet n'a pas été associé à la publication de cette brochure et n'en a pas été averti. Je l'ai découverte dans la semaine à la suite de la publication d'un article de presse.

La brochure peut être discutée en elle-même pour sa qualité graphique. Je comprends bien que deux passages puissent fâcher. Pour le reste, elle contient des informations factuelles et pratiques, ce qui était son but.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir un caractère mal intentionné dans le chef de ceux qui ont rédigé la brochure, mais il est vrai que la formulation est maladroite. On ne peut dire qu'un enfant doit être propre, alors que certains ne le sont pas à dix ou douze ans, et ne le seront probablement jamais. Or, cela ne les exclut pas du transport scolaire et de la fréquentation de lieux adaptés à leur situation.

Je me suis renseigné auprès de l'administration. Son idée était de faire valoir que le transport scolaire n'est pas un transport médicalisé. C'est juste, mais les situations de crise arrivent assez régulièrement, au départ d'une frustration ou d'un mot mal placé. Je suis particulièrement conscient de cette situation.

Je ne peux que me joindre à vos propos. Même si la formulation maladroite est involontaire, elle est stigmatisante pour les parents. L'ouvrage sera donc remis sur le métier et la brochure réécrite de manière plus subtile et respectueuse, car elle peut choquer des parents qui vivent des situations difficiles au quotidien.

Les formations du personnel durent deux semaines, mais concernent l'accompagnement. Ce ne sont pas des formations médicales ou paramédicales. Les accompagnateurs sont des personnes qui doivent encadrer et calmer. Leurs formations de deux semaines ininterrompues sont prévues en ce sens, et des formations sont également organisées au fur et à mesure, en

fonction de l'école desservie et du type de handicap auxquels les accompagnateurs sont confrontés.

(Applaudissements)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Je suis très heureuse et rassurée d'entendre que cette brochure sera réécrite. En effet, même s'il ne s'agit que de deux ou trois mots, ce sont des mots de trop. Ils ne devraient pas figurer dans cette brochure.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un transport médical, mais d'un transport adapté pour les personnes en situation de handicap, et toute personne a droit à un enseignement. Une crise pouvant survenir à tout moment, il n'est pas acceptable de dire aux parents de l'enfant « en crise » qu'il ne peut pas monter dans le transport.

Il était important de mettre ce sujet sur la table. J'espère que cette réécriture interviendra au plus vite.

(Applaudissements)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je rejoins les conclusions de ma collègue, Stéphanie Lange, concernant le retrait et la révision de la formulation de la brochure en question. Par ailleurs, pour notre groupe, les formations sont essentielles pour les accompagnateurs et les chauffeurs, mais également pour les parents. En effet, cela permet à ces derniers d'être rassurés et de savoir que leurs enfants sont entre de bonnes mains lorsqu'ils sont emmenés vers leurs écoles. Comme nous le savons, le transport peut être une source de stress pour les enfants porteurs d'un handicap. Leurs trajets peuvent comporter des aléas tels que des retards, des annulations de bus, des déviations, etc. Le fait de s'éloigner de la routine peut également exacerber la tension. Ainsi, il s'avère essentiel de poursuivre ces formations de manière régulière, car il s'agit de toute évidence d'un apprentissage tout au long de la vie.

(Applaudissements)

VOTE RÉSERVÉ

**Amendement au projet de décret
ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2025**

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement du Collège visant à ajouter le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, en autre annexe au projet de décret.

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote,

51 membres ont voté oui,

13 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyci, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Olivier Willocx, Leila Agic, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila

Laanan, Ahmed Laaouej, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Fabian Maingain, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor et Manon Vidal.

L'amendement du Collège est adopté.

En conséquence, le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, est ajouté en autre annexe au projet de décret.

VOTE NOMINATIF

**Projet de décret ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2025**

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'amendé.

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote,

51 membres ont voté oui,

13 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyci, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Olivier Willocx, Leila Agic, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Fabian Maingain, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'amendé est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

VŒUX

M. le président.- Il est de coutume dans notre assemblée que, lors de la dernière séance plénière de l'année civile, les présidents des groupes politiques prononcent une brève allocution de circonstance.

M. Jamal Ikazban (PS).- Monsieur le Président, vous faites erreur. La tradition veut que ce soit le chef de groupe de l'opposition qui s'exprime. Mais on ne sait plus très bien qui fait partie de l'opposition !

(Rires)

Faisons en sorte que l'année prochaine, il y ait quelqu'un dans l'opposition.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Et quelqu'un dans la majorité !

M. le président.- C'est un privilège qui n'est pas connu. Monsieur De Beukelaer, choisissez-vous l'opposition pour avoir le privilège de dire un mot ?

(Rires)

Merci, Monsieur Ikazban pour le maintien des us et coutumes des institutions, pas toujours écrits, mais importants pour certains. Nous allons donc demander, dans l'ordre de préséance des groupes politiques, que chaque président qui le désire prononce une allocution de circonstance.

M. Jamal Ikazban (PS).- Comme le montrent les résultats des votes qui sont encore affichés, personne ne s'est opposé à ces budgets et à tout ce qu'ils représentent : les associations, les services de la Commission communautaire française et les travailleurs de terrain qui œuvrent au quotidien pour les Bruxellois francophones. Ce sont des services essentiels qui ont besoin de nous. Même si les budgets sont parfois limités, il est possible de faire de grandes choses.

Comme je l'ai dit pendant cinq ans, la Commission communautaire française est un éléphant qui se prend pour une souris. On la décrit souvent comme une petite institution, alors qu'en réalité, elle rend d'immenses services et ne laisse personne sur le bord du chemin. Mon premier message est donc adressé aux Bruxellois que nous ne voulons pas abandonner. J'aurais préféré un vote à l'unanimité, mais je me réjouis de l'absence de votes opposés à ce projet de décret. J'en conclus que tout le monde a bien pris conscience de l'importance de ces services.

Je tiens aussi à saluer le travail remarquable réalisé par les acteurs de terrain et de première ligne. En leur allouant des budgets, nous les soutenons financièrement, mais surtout, nous reconnaissons leur travail.

Par ailleurs, je voudrais remercier l'ensemble des services du Parlement, notre greffier et toute l'équipe qui l'entoure, ainsi que les huissiers et tous ceux qui nous permettent de travailler dans de bonnes conditions, propices aux échanges.

Enfin, chers collègues, à l'approche des fêtes de fin d'année, je vous souhaite un repos paisible et serein, avant un retour en force dans vos rôles respectifs, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition. J'espère également de tous mes vœux que, sous le sapin ou juste après, nous aurons un Gouvernement de plein exercice avec de vrais budgets et de vraies politiques, au bénéfice de l'ensemble de la population bruxelloise.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous achevons une année très particulière, sans doute historique sous de nombreux aspects, peut-être pas tous positifs d'ailleurs.

Si nous pouvons travailler ici, c'est grâce aux équipes du greffe, de la police militaire et à tous les membres du personnel qui se mobilisent, qui nous apportent les documents ou qui transcrivent nos propos. Ils nous permettent finalement d'effectuer notre travail parlementaire dans les meilleures conditions, quelles que soient les circonstances. Je tiens donc à les remercier pour cette nouvelle année passée.

Par ailleurs, nous avons le souci des Bruxellois qui, malgré nos difficultés à composer un Gouvernement, ont besoin d'attention. Mon groupe entend faire en sorte que ce désormais 1,3 million de Bruxellois puissent vivre le mieux possible dans cette ville-région qui a tant de potentiel, mais qui est aujourd'hui confrontée à tellement de défis. Nous devons en prendre pleinement conscience, car la Commission communautaire française, bien que ses compétences soient limitées, est porteuse d'une partie des solutions.

L'année dernière, sous une impulsion humoristique, j'avais écrit un courrier au Père Noël. Cette année, j'ai cessé d'y croire. C'est donc sur un ton plus mélancolique que je m'adresse à vous, dans l'espoir que nous aurons un Gouvernement, peut-être pas au pied du sapin, mais au moins lorsque nous le débarasserons de ses boules et guirlandes. Dans cette attente, je formulerai une dernière volonté, certes plus modeste : il serait bien, Monsieur le Président, qu'on enlève le chewing-gum qui est collé à ma chaise, pour la rentrée.

(Rires)

D'ici là, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous adresse tous mes vœux de repos et de sérénité pour cette fin d'année, et me réjouis de vous retrouver l'an prochain pour la reprise de nos travaux avec un nouveau Gouvernement, dans le but de tirer Bruxelles vers le haut.

(Applaudissements)

Mme Manon Vidal (PTB).- Je suis un peu prise au dépourvu, mais je vais tout de même prononcer quelques mots. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du Parlement qui travaille pour nous, qu'il s'agisse du personnel de nettoyage ou du greffier et de son équipe.

Je me joins à tout ce qui a été dit et vous souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année. Enfin, j'espère que les syndicalistes qui se sont mobilisés aujourd'hui verront leurs attentes satisfaites l'année prochaine.

(Applaudissements)

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- En cette période de fin d'année, je tiens à adresser mes pensées et mes remerciements à nos services, qui se sont adaptés à la situation inédite que connaît notre assemblée.

J'adresse également une pensée et mes félicitations à nos nouveaux députés, qui ont commencé cette législature dans des conditions incertaines et qui s'adaptent admirablement, tous partis confondus.

Nous vivons une situation particulière au sein de ce Parlement. J'espère que les Bruxelloises et les Bruxellois recevront au début de l'année 2025 un beau cadeau sous la forme d'un

Gouvernement, qui nous permettra d'avancer et d'affronter les enjeux importants auxquels notre Région doit faire face.

(Applaudissements)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Permettez-moi, à mon tour, de me joindre à mes collègues afin de remercier chaleureusement les services du Parlement, toutes ces femmes et ces hommes de l'ombre qui travaillent pour permettre à la Commission communautaire française de continuer à fonctionner de manière optimale.

En cette fin d'année, je voudrais formuler deux vœux. Le premier est que nous puissions enfin apprécier la Commission communautaire française à sa juste valeur pour ce qui concerne le financement dont elle a grandement besoin pour fonctionner.

Mon deuxième vœu est que nous disposions enfin, en 2025, d'un Gouvernement de plein exercice. Je regarde les représentants des partis qui ont gagné les élections et je leur rappelle que la balle – ou plutôt la boule de Noël – est dans leur camp !

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Quelle fin d'année étrange, en effet.

Je tiens à remercier les services du Parlement pour leur travail quotidien au service du bon fonctionnement de notre assemblée, ainsi que ceux de la Commission communautaire française et les membres du Gouvernement. Je remercie tout particulièrement notre ministre-présidente, Madame Trachte, pour le travail qu'elle a accompli, et la prie de transmettre ces remerciements aux autres membres du Gouvernement de la Commission communautaire française.

Pour 2025, je formule le vœu que se forme au plus vite un Gouvernement de plein exercice, capable de prendre à bras-le-corps les nombreux défis, malheureusement de plus en plus compliqués, qui se posent à Bruxelles. Un Gouvernement qui fera en sorte que la Commission communautaire française fonctionne mieux, avec des moyens suffisants. Des milliers de francophones bruxellois sont concernés, qui ont bien besoin des soutiens qui leur sont apportés.

Je terminerai en souhaitant à chacun d'entre vous une très belle fin d'année, de très belles fêtes et une année 2025 qui réponde à vos attentes et vous apporte tout le bonheur que vous escomptez, sur les plans professionnel et personnel.

J'espère que cette année 2025 sera un peu plus sereine, même si je crains que ce ne soit un vœu pieux. La sérénité et l'écoute sont des éléments essentiels pour parvenir à un monde plus apaisé et meilleur pour chacun. Puissions-nous y participer.

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'année 2024 a en effet été particulière. La législature 2019-2024 l'a été aussi, certainement pour le Collège. Entre les pouvoirs spéciaux et les affaires courantes, nous avons parcouru à peu près toutes les pages exceptionnelles des livres de cours de droit constitutionnel.

L'année dernière, nous nous sommes assez peu vus dans ces murs. Nous nous sommes plutôt croisés en dehors. Nous avons vécu une année politique très intense avec un travail politique parlementaire beaucoup plus restreint. J'espère, comme vous tous, que ce sera l'inverse en 2025 et que nous pourrions rentrer dans la norme et dans les pages habituelles des cours de droit constitutionnel, avec la constitution d'un Gouvernement de plein exercice. Si j'ai bien entendu, nous l'appelons tous de nos vœux.

Je souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et du repos à chacun d'entre vous ainsi qu'à vos collaborateurs, aux services et à l'administration de la Commission communautaire française. À travers ces vœux pour les fêtes de fin d'année et pour l'année 2025, je tiens à nouveau à saluer, comme vous l'avez fait par ce vote, l'ensemble des secteurs, des associations et des agents qui mettent en œuvre les politiques de la Commission communautaire française sur le terrain, des politiques dont les Bruxellois ont particulièrement besoin, singulièrement les plus démunis et les plus défavorisés d'entre eux.

(Applaudissements)

M. le président.- Parce que nous avons dérogé à la pratique, sur proposition de M. Ikazban, je ne ferai pas d'allocution particulière, si ce n'est pour vous dire que vous avez tous été formidables. Comme l'a relevé Mme Kazadi, il s'agit d'une nouvelle assemblée avec de nouveaux parlementaires, qui est à l'œuvre sans Gouvernement. Pour reprendre l'expression de M. Leisterh, le Parlement devient ainsi le cœur du réacteur.

Vous avez été une assemblée exceptionnelle, qui a travaillé dans des conditions particulières, en étant sous les projecteurs de la Flandre, de la Wallonie et du monde entier. Nous sommes aussi importants que l'Assemblée nationale française, qui se cherche actuellement des équilibres. Je trouve que le travail que vous avez réalisé dans ces conditions mérite vraiment d'être souligné.

Par ailleurs, je vous le rappellerai une dernière fois, votre serviteur n'a pas de cabinet à sa disposition.

(Sourires)

En votre nom à tous, je tiens à répéter ce que chaque chef de groupe a dit : faute de cabinet de la présidence, l'administration de la Commission communautaire française mérite réellement votre reconnaissance. Elle effectue en effet un travail important pour faire vivre notre institution, dont l'importance a été confirmée à l'occasion de ces vœux, et que vous avez défendue à travers vos propos.

Reste à vous souhaiter de magnifiques fêtes. Revenez-nous en bonne santé et pleins d'énergie pour faire fonctionner cette Région, confrontée à des défis incommensurables en cette période de crise.

VOTE NOMINATIF (SUITE)

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

- Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote,

49 membres ont voté oui,

12 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyci, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin

El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Yannick Piquet, Sevkem Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h40.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyci, Martin Casier, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ludvine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Hennan Oflu, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Isabelle Pauthier, Yannick Piquet, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, David Weytsman, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril
01		CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE B.TRACHTE		
	009	B. TRACHTE		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet	410.000	139.000
		Frais de fonctionnement du cabinet	13.000	4.000
		Dépenses patrimoniales du cabinet	27.000	9.000
		Total 009	450.000	152.000
Total 01			450.000	152.000
02		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT		
	009	R. VERVOORT		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet	213.000	72.000
		Frais de fonctionnement du cabinet	28.000	9.000
		Dépenses patrimoniales du cabinet	18.000	6.000
		Total 009	259.000	87.000
Total 02			259.000	87.000
03		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE B.CLERFAYT		
	009	B. CLERFAYT		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet	218.000	74.000
		Frais de fonctionnement du cabinet	25.000	8.000
		Dépenses patrimoniales du cabinet	13.000	4.000
		Total 009	256.000	86.000
Total 03			256.000	86.000
04		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE A. MARON		
	009	A.MARON		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet	223.000	76.000
		Frais de fonctionnement du cabinet	25.000	8.000
		Dépenses patrimoniales du cabinet	18.000	6.000
		Total 009	266.000	90.000
Total 04			266.000	90.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril
05		CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE N. BEN HAMOU		
	009	N. BEN HAMOU		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		05 009 04 01_1111	284.000	284.000
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet		97.000
		05 009 05 01_1211	19.000	19.000
		Frais de fonctionnement du cabinet		6.000
		05 009 06 01_7422	4.000	4.000
		Dépenses patrimoniales du cabinet		1.000
		Total 009	307.000	104.000
Total 05			307.000	104.000
06		PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS		
	009	Subsistance		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		06 009 01 01_4170	0	0
		Dotation à l'Assemblée		0
		Total 009	0	0
Total 06			0	0
07		CABINETS		
	009	Subsistance		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		07 009 04 01_1111	350.000	350.000
		Provisions pour sortie de charge		0
		Total 009	350.000	0
Total 07			350.000	0
21		ADMINISTRATION		
	001	Dotation spéciale de la Communauté française		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		21 001 08 01_2130	0	0
		Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs		0
		21 001 42 01_4524	200.000	200.000
		Remboursement de la dotation		
		Total 001	200.000	200.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril	
	009				
		Subsistance			
		Allocation budgétaire			
			Engagements	Liquidations	Engagements
		21 009 07 01_1111	27.676.000	27.676.000	9.410.000
		21 009 07 02_1111	7.488.000	7.488.000	2.546.000
		21 009 07 03_1111	0	0	0
		21 009 07 04_1111	425.000	425.000	145.000
		21 009 08 01_1211	40.000	40.000	13.000
		21 009 08 02_1211	45.000	45.000	15.000
		21 009 08 03_1211	3.380.000	3.275.000	1.127.000
		21 009 08 04_1211	123.000	123.000	41.000
		21 009 08 05_1211	26.000	26.000	9.000
		21 009 08 06_1211	0	0	0
		21 009 08 07_0100	441.000	441.000	147.000
		21 009 08 08_1211	1.348.000	1.348.000	449.000
		21 009 08 09_1211	45.000	45.000	15.000
		21 009 08 10_1211	25.000	25.000	8.000
		21 009 08 11_1211	10.000	10.000	3.000
		21 009 08 12_1211	45.000	45.000	15.000
		21 009 11 01_7422	184.000	184.000	61.000
		21 009 11 02_7422	335.000	335.000	112.000
		21 009 11 03_7422	0	0	0
		21 009 55 01_3300	255.000	255.000	85.000
		21 009 66 01_1111	1.647.000	1.647.000	560.000
		21 009 66 02_1120	1.903.000	1.903.000	1.903.000
		21 009 66 03_1120	4.800.000	4.800.000	1.600.000
		21 009 66 04_1120	650.000	650.000	650.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	315.000	315.000	315.000	315.000
		21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours	35.000	35.000	12.000	12.000
		21 009 66 07_1211	Frais de gestion du personnel	435.000	435.000	145.000	145.000
		21 009 66 08_1211	Frais de formation du personnel	340.000	340.000	113.000	113.000
		21 009 66 09_1211	Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	102.000	102.000	34.000	34.000
		21 009 66 10_4160	Dotations au Service social	1.252.000	1.252.000	417.000	417.000
		21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME	15.000	15.000	15.000	15.000
		21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration	3.500.000	3.500.000	1.370.000	1.421.000
		21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie	291.000	291.000	291.000	97.000
		21 009 68 03_1211	Application budgétaire et comptable	400.000	400.000	133.000	133.000
		Total 009		57.576.000	57.471.000	21.759.000	21.581.000
Total 21				57.776.000	57.671.000	21.959.000	21.781.000
22		AIDE AUX PERSONNES					
	001	Action sociale					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		22 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	25.000	25.000	8.000	8.000
		22 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	25.000	25.000	8.000	8.000
		22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	857.000	857.000	509.000	509.000
		22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	4.486.000	4.483.000	2.419.000	2.419.000
		22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	225.000	227.000	75.000	76.000
		22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	57.000	57.000	34.000	34.000
		22 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons d'accueil	15.922.000	15.922.000	4.500.000	4.500.000
		22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	74.000	74.000	25.000	25.000
		22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale	308.000	308.000	160.000	160.000
		22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes	1.445.000	1.445.000	769.000	769.000
		22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	112.000	112.000	100.000	100.000
		22 001 34 10_3300	Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré	4.653.000	4.653.000	0	150.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		22 001 34 11_3300	Agrément des CSSI	1.730.000	1.730.000	200.000	200.000
		22 001 35 01_5210	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	129.000	129.000	43.000	43.000
		Total 001		30.048.000	30.047.000	8.850.000	9.001.000
	002	Cohabitation des communautés locales					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	35.000	35.000	12.000	12.000
		22 002 08 02_1211	Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants	64.000	64.000	21.000	21.000
		22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui	306.000	306.000	158.000	158.000
		22 002 15 02_3300	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	0	203.000	0	0
		22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)	89.000	88.000	46.000	46.000
		22 002 27 01_3300	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	0	869.000	0	0
		22 002 27 02_3300	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	0	77.000	0	0
		22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local	1.606.000	1.567.000	1.282.000	1.282.000
		22 002 27 04_4321	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	4.000	4.000	1.000	1.000
		22 002 28 01_6321	Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure	300.000	300.000	0	0
		22 002 34 01_3300	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	888.000	855.000	296.000	285.000
		22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	1.082.000	1.077.000	557.000	557.000
		22 002 34 03_3300	Financement de l'impulsion – Volet général	511.000	523.000	409.000	419.000
		22 002 34 04_3300	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	1.102.000	1.189.000	367.000	396.000
		22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	200.000	200.000	67.000	67.000
		22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	3.800.000	4.391.000	1.922.000	1.922.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		22 002 34 07_3300	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	100.000	100.000	33.000	33.000
		22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	112.000	112.000	58.000	58.000
		22 002 34 09_3300	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	530.000	530.000	0	0
		22 002 34 10_3300	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	240.000	240.000	80.000	80.000
		22 002 34 11_3300	Soutien à la formation des volontaires	25.000	25.000	8.000	8.000
		22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional	14.985.000	13.491.000	7.500.000	7.500.000
		22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)	228.000	228.000	183.000	183.000
		22 002 35 01_5210	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPJ associatif	102.000	102.000	34.000	34.000
		22 002 42 01_4524	Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	500.000	500.000	0	0
		Total 002		26.809.000	27.076.000	13.034.000	13.062.000
	004	Famille					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile	38.802.000	38.779.000	18.612.000	18.612.000
		22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial	9.916.000	9.931.000	6.015.000	6.015.000
		22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	497.000	497.000	166.000	166.000
		22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux	230.000	229.000	98.000	98.000
		22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	262.000	262.000	169.000	169.000
		22 004 34 06_3300	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées mal-traitées	135.000	135.000	45.000	45.000
		22 004 34 07_3300	Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	1.000.000	1.000.000	34.000	34.000
		22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	95.000	95.000	112.000	112.000
		22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	201.000	201.000	111.000	111.000
		Total 004		51.138.000	51.129.000	25.362.000	25.362.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril		
	006	Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance				
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		22 006 08 01_1211	70.000	70.000	23.000	23.000
		22 006 08 02_1211	21.000	21.000	7.000	7.000
		22 006 34 01_3300	232.000	232.000	77.000	77.000
		22 006 34 02_3300	168.000	168.000	148.000	148.000
		Total 006	491.000	491.000	255.000	255.000
Total 22			108.486.000	108.743.000	47.501.000	47.680.000
23		SANTÉ				
	001	Support de la politique générale				
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		23 001 08 01_1211	55.000	55.000	18.000	18.000
		23 001 08 02_1211	5.000	5.000	2.000	2.000
		23 001 34 01_3300	40.000	40.000	32.000	32.000
		23 001 34 02_3300	1.619.000	1.619.000	540.000	540.000
		23 001 34 03_3300	106.000	106.000	72.000	72.000
		23 001 34 04_3300	750.000	750.000	279.000	279.000
		23 001 34 05_3300	0	0	0	0
		Accords de coopération	132.000	132.000	66.000	66.000
		Total 001	2.707.000	2.707.000	1.009.000	1.009.000
	002	Services ambulatoires				
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		23 002 34 01_3300	20.694.000	20.666.000	11.998.000	11.998.000
		23 002 34 02_3300	1.077.000	1.074.000	1.174.000	1.174.000
		23 002 34 03_3300	1.284.000	1.284.000	675.000	675.000
		23 002 34 04_3300	1.911.000	1.934.000	1.226.000	1.226.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	5.882.000	5.982.000	3.584.000	3.584.000
		23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	7.960.000	7.940.000	4.620.000	4.620.000
		23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	631.000	631.000	322.000	322.000
		23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	829.000	827.000	354.000	354.000
		23 002 34 09_3300	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	0	0	0	0
		23 002 35 01_5210	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	75.000	75.000	0	0
		Total 002		40.343.000	40.413.000	23.953.000	23.953.000
	003	Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		23 003 34 01_3300	Mise en œuvre du PSSI volet Promotion de la Santé	451.000	473.000	150.000	158.000
		23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support	1.836.000	1.820.000	1.600.000	1.600.000
		23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé	4.042.000	4.036.000	3.494.000	3.494.000
		23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé	192.000	192.000	166.000	166.000
		23 003 34 05_3300	Programmes de médecine préventive	200.000	200.000	0	0
		23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé	83.000	70.000	72.000	72.000
		Total 003		6.804.000	6.791.000	5.482.000	5.490.000
Total 23				49.854.000	49.911.000	30.444.000	30.452.000
24		TOURISME					
	009	Subsistance					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		24 009 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	1.000	1.000	0	0
		24 009 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	40.000	40.000	13.000	13.000
		24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse	104.000	104.000	35.000	35.000
		24 009 35 01_5210	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	720.000	720.000	240.000	240.000
		Total 009		865.000	865.000	288.000	288.000
Total 24				865.000	865.000	288.000	288.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril	
25		TRANSPORT SCOLAIRE			
	009	Substance			
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Liquidations
		25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement	4.926.000	4.926.000
		25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs	107.000	107.000
		25 009 07 03_1211	Frais liés au personnel d'accompagnement	432.000	432.000
		25 009 08 01_1211	Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	220.000	220.000
		25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus	315.000	315.000
		25 009 08 03_1211	Frais de transport	10.035.000	10.035.000
		25 009 11 01_7422	Achat de véhicules pour les superviseurs	0	0
		25 009 11 02_7422	Achat de biens durables	0	0
		25 009 38 01_3200	Indemnité exceptionnelle pour les société de cars.	0	0
		Total 009	16.035.000	16.035.000	5.686.000
Total 25			16.035.000	16.035.000	5.686.000
26		FORMATION PROFESSIONNELLE			
	001	Support général de la politique de Formation professionnelle			
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Liquidations
		26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	5.000	5.000
		26 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion	25.000	25.000
		26 001 08 03_4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028	50.000	50.000
		26 001 08 04_1211	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	4.000	4.000
		26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	1.112.000	1.112.000
		26 001 34 02_3300	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	30.000	30.000
		26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agréés : financement de l'équipe de base	8.309.000	8.309.000
		26 001 34 04_3300	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine	25.000	25.000
		26 001 34 06_3300	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	31.000	31.000
		26 001 34 07_3300	Subventions à la FEBISP	103.000	103.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	290.000	232.000	97.000	77.000
		Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	2.176.000	2.067.000	725.000	689.000
		Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	44.000	44.000	15.000	15.000
		Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle	7.000	7.000	2.000	2.000
		Subventions à Skills Belgium	70.000	70.000	23.000	23.000
		Certifications en matière de validation des compétences	800.000	800.000	267.000	267.000
		Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	346.000	214.000	115.000	71.000
		Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	155.000	155.000	55.000	55.000
		Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	24.000	24.000	12.000	12.000
		Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	73.000	73.000	37.000	37.000
		Total 001	13.679.000	13.380.000	6.033.000	5.933.000
	002	Classes moyennes				
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	151.000	151.000	50.000	50.000
		Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	65.000	65.000	22.000	22.000
		Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente	17.000	17.000	6.000	6.000
		Équipements	70.000	70.000	23.000	23.000
		Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	437.000	437.000	146.000	146.000
		Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	0	0	0	0

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	12.617.000	12.617.000	6.414.000	6.414.000
		26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences	548.000	548.000	279.000	279.000
		26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA	156.000	156.000	80.000	80.000
		26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	17.000	17.000	6.000	6.000
		Total 002		14.078.000	14.078.000	7.026.000	7.026.000
	003	Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	56.049.000	56.049.000	37.989.000	37.989.000
		26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	2.420.000	2.420.000	1.641.000	1.641.000
		26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	2.693.000	2.693.000	1.826.000	1.826.000
		Total 003		61.162.000	61.162.000	41.456.000	41.456.000
Total 26				88.919.000	88.620.000	54.515.000	54.415.000
27		DETTES					
	001	Bâtiments scolaires					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement	119.000	119.000	40.000	40.000
		27 001 19 01_2110	Dotation à la SPABSB	0	0	0	0
		Total 001		119.000	119.000	40.000	40.000
	002	Charges financières					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		27 002 08 01_2160	Intérêts-charges financières	30.000	30.000	10.000	10.000
		Total 002		30.000	30.000	10.000	10.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril
	007	Dettes bâtiments rue des palais		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		27 007 13 01_2110	256.000	85.000
		27 007 14 01_9110	1.442.000	481.000
		Total 007	1.698.000	566.000
Total 27			1.847.000	616.000
28		INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES		
	009	Substance		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		28 009 35 01_5210	268.000	89.000
		Total 009	268.000	89.000
Total 28			268.000	89.000
29		ENSEIGNEMENT		
	002	Complexe sportif et Hall sportif		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		29 002 07 01_1111	1.293.000	440.000
		29 002 08 01_1211	435.000	145.000
		29 002 08 02_1250	40.000	13.000
		29 002 11 01_7422	70.000	23.000
		Total 002	1.838.000	621.000
	003	Enseignement		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		29 003 07 01_1111	6.483.000	2.204.000
		29 003 07 03_1111	22.000	7.000
		29 003 07 04_1111	18.607.000	6.326.000
		29 003 07 05_1111	2.142.000	728.000
		29 003 08 01_1211	150.000	50.000
		29 003 08 02_1211	20.000	7.000
		29 003 08 03_1211	13.945.000	4.648.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement	200.000	200.000	67.000	67.000
		29 003 08 05_1211	Frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.	2.693.000	1.473.000	898.000	491.000
		29 003 08 06_1211	Initiatives et soutien aux élèves précarisés	120.000	120.000	40.000	40.000
		29 003 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement informatique	600.000	600.000	200.000	200.000
		29 003 08 08_1211	Dépenses de fonctionnement – Contrats de location	105.000	105.000	35.000	35.000
		29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École	1.472.000	2.222.000	491.000	741.000
		29 003 11 02_7422	Achat de biens meubles durables pour la Haute-École	201.000	201.000	67.000	67.000
		29 003 11 03_7422	Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	10.000	10.000	3.000	3.000
		29 003 11 04_7422	Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.	60.000	60.000	20.000	20.000
		29 003 11 05_7422	Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École	900.000	900.000	300.000	300.000
		29 003 11 06_1211	Contrat leasing enseignement	13.000	13.000	4.000	4.000
		29 003 34 01_3300	Initiatives transversales sur le site du CERIA	100.000	100.000	33.000	33.000
		29 003 34 02_3300	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	300.000	300.000	100.000	100.000
		29 003 42 01_4150	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère	691.000	691.000	230.000	230.000
		29 003 42 02_4160	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	15.000	15.000	5.000	5.000
		29 003 42 03_4160	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	30.000	30.000	10.000	10.000
		29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel	550.000	550.000	187.000	187.000
		29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	839.000	839.000	280.000	280.000
		29 003 66 03_1212	Frais de gestion du personnel	3.000	3.000	1.000	1.000
		29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant	510.000	510.000	173.000	173.000
Total 29		Total 003		50.781.000	50.311.000	17.114.000	16.957.000
30		RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE		52.619.000	52.149.000	17.735.000	17.578.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril		
	001	Politique générale				
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		30 001 08 01_1211 Tableaux de bord	0	0	0	0
		30 001 08 02_1211 Promotion, publication et diffusion	20.000	20.000	7.000	7.000
		30 001 08 03_1211 Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances	20.000	20.000	7.000	7.000
		30 001 08 05_1211 Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale	15.000	15.000	5.000	5.000
		30 001 34 01_3300 Subventions de politique générale et transition social-écologique	500.000	500.000	167.000	167.000
		30 001 34 02_3300 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	100.000	100.000	33.000	33.000
		30 001 34 03_3300 Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité	90.000	90.000	30.000	30.000
		30 001 34 04_3300 Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)	90.000	90.000	30.000	30.000
		30 001 34 05_3300 Accord non marchand ACS	1.000.000	1.000.000	333.000	333.000
		30 001 34 06_3300 Accord non marchand embauche compensatoire	7.050.000	7.050.000	2.350.000	2.350.000
		30 001 34 07_3300 Accord non marchand Volet Bien Être	536.000	536.000	179.000	179.000
		30 001 34 08_3300 Accord non marchand primes syndicales	230.000	230.000	77.000	77.000
		30 001 34 09_3300 Projets innovants	50.000	50.000	17.000	17.000
		30 001 34 10_3300 Provision pour accord non marchand	3.620.000	3.620.000	1.207.000	1.207.000
		30 001 34 11_3300 Subvention à l'ASBL IFIC	150.000	150.000	50.000	50.000
		30 001 34 15_3300 Provision accord non marchand	17.149.000	17.250.000	5.716.000	5.750.000
		30 001 34 23_0101 Provision index et gestion des risques	4.169.000	4.169.000	0	0
		30 001 34 24_3300 Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners	155.000	155.000	52.000	52.000
		30 001 34 25_3300 Projets Handistreaming	25.000	25.000	8.000	8.000
		30 001 34 26_3300 Provision Énergie	0	0	0	0
		30 001 34 27_3300 Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+	0	0	0	0
		30 001 34 28_3300 Accords non marchand mobilité	2.960.000	2.960.000	987.000	987.000
		30 001 34 29_3300 Accord non marchand digitalisation	150.000	150.000	50.000	50.000
		30 001 34 30_3300 Accord non marchand Mutualisation	1.800.000	1.800.000	600.000	600.000
		30 001 34 31_3300 Accord non marchand communication	50.000	50.000	17.000	17.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		30 001 42 01_4140	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	25.000	25.000	8.000	8.000
		30 001 42 02_4550	Comité d'experts FSE 2021-2027	144.000	144.000	48.000	48.000
		Total 001		40.098.000	40.199.000	11.978.000	12.012.000
	009	Subsistance					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	35.000	35.000	12.000	12.000
		30 009 08 01_1211	Frais liés à l'immeuble à Paris	40.000	40.000	13.000	13.000
		30 009 08 02_1211	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	25.000	25.000	8.000	8.000
		30 009 08 03_1211	Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris	30.000	30.000	10.000	10.000
		30 009 34 01_3300	Subventions aux associations	60.000	60.000	20.000	20.000
		30 009 34 02_3300	Actions francophones	55.000	55.000	18.000	18.000
		30 009 34 03_3300	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	60.000	60.000	20.000	20.000
		30 009 42 01_4550	Transfert à WBI	252.000	252.000	84.000	84.000
		Total 009		557.000	557.000	185.000	185.000
Total 30				40.655.000	40.756.000	12.163.000	12.197.000
31		INFRASTRUCTURES					
	001	Dépenses initiatives					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	1.767.000	1.400.000	589.000	467.000
		31 001 28 02_6321	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	4.000	4.000
		31 001 28 03_6321	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	3.100.000	4.032.000	1.033.000	1.344.000
		31 001 35 01_5112	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	876.000	1.376.000	292.000	459.000
		31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	159.000	159.000
		31 001 35 03_5112	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	283.000	433.000
		31 001 35 04_5112	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	7.197.000	2.428.000	2.399.000	809.000
		31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	172.000	172.000
		Total 001		14.794.000	11.540.000	4.931.000	3.847.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril
	002	Dépenses : bâtiments		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs	Engagements
		31 002 11 03_7200	Dépenses – Tourisme social	Liquidations
		31 002 11 04_7200	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	Engagements
		31 002 11 05_7200	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	Liquidations
		31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement	Engagements
		31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture	Liquidations
		Total 002	15.458.000	32.524.000
	003	Étoile Polaire		10.841.000
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		31 003 11 01_7200	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux	Engagements
		Total 003	60.000	20.000
Total 31			30.312.000	20.000
32		PHARE	44.124.000	14.708.000
	003	Étoile Polaire		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		32 003 08 01_1211	Étoile Polaire – dépenses de fonctionnement	Engagements
		32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales	Liquidations
		Total 003	50.000	17.000
			207.000	69.000
	004	Personnes handicapées		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
		32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation	Engagements
		32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP	Liquidations
		32 004 31 01_3432	Aides individuelles	Engagements
		32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives	Liquidations
		32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement	Engagements
		32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel	Liquidations
		32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial	Engagements
		32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs	Liquidations

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		32 004 34 05_3300 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale	233.000	233.000	80.000	80.000
		32 004 34 06_3300 Subventions aux services de participation par des activités collectives	284.000	284.000	117.000	117.000
		32 004 34 07_3300 Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle	416.000	416.000	139.000	139.000
		32 004 34 08_3300 Subventions aux projets particuliers agréés	2.265.000	2.265.000	755.000	755.000
		32 004 34 09_3300 Soutien aux projets particuliers	1.801.000	1.841.000	600.000	614.000
		32 004 34 10_3300 Soutien aux projets innovants	300.000	100.000	0	66.000
		32 004 34 11_3300 Subventions aux entreprises de travail adapté	33.822.000	33.822.000	11.274.000	11.274.000
		32 004 34 12_3300 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	130.654.000	131.154.000	43.551.000	43.718.000
		32 004 34 13_3300 Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux	255.000	255.000	85.000	85.000
		32 004 34 14_0100 Provision pour les subventions relatives à la « Grande dépendance »	700.000	700.000	0	0
		32 004 34 15_3300 Subventions aux services en matière de grande dépendance.	0	305.000	0	0
		32 004 35 01_5112 Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté	465.000	465.000	380.000	380.000
		32 004 38 01_3200 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen	2.680.000	3.480.000	893.000	1.160.000
		32 004 38 02_3200 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen	20.000	20.000	7.000	7.000
		32 004 42 01_4524 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	290.000	290.000	97.000	97.000
		Total 004	189.263.000	191.108.000	64.385.000	64.739.000
Total 32			189.470.000	191.315.000	64.454.000	64.808.000
DÉCRET		TOTAL	638.994.000	654.192.000	266.073.000	270.817.000

**AUTRE ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

Budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024		2025	
	Initial	Ajustement – CG 29/11/24	CG 18/10/24	12° Provisoire – CG 13/12/24
811 Salaires et charges sociales	54.180.739,63	54.113.455,71	59.340.290,05	36.839.765,06
811xxxx Charges salariales	54.180.739,63	54.113.455,71	59.340.290,05	36.839.765,06
812 Achats de biens non durables et de services	27.424.608,13	27.645.495,25	29.061.580,92	27.683.445,28
812110xx Matières premières et outillages	312.949,00	331.800,00	332.429,00	331.800,00
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.505.555,92	1.750.548,22	1.498.779,92
812112x0 Petits Entretien des bâtiments	2.193.941,17	2.021.545,00	2.022.490,00	2.021.545,00
812113xx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.894.792,62	2.652.342,79	2.894.742,62
812115xx Frais assurances	71.530,00	82.812,74	89.005,00	82.812,74
812116xx Autres frais stagiaires	631.248,50	599.016,00	626.088,50	599.016,00
812117xx Partenariat secteur privé	10.174.955,38	9.514.967,29	10.949.961,66	9.514.967,31
812118xx Autres frais du personnel	272.915,50	353.473,00	327.357,46	353.473,00
812119xx Autres fournitures	61.420,00	62.700,00	61.200,00	62.700,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.021.601,00	5.194.943,00	5.021.601,00
812210xx Partenariat secteur public	905.935,68	1.154.683,50	1.000.518,84	1.154.683,51
8121140x Experts	2.253.809,00	2.615.085,47	2.568.723,00	2.659.861,47
8121145x Frais de communication	1.442.987,74	1.487.462,71	1.485.973,45	1.487.462,71
823 Intérêts imputés en débit	15.200,00	17.150,00	17.150,00	17.200,00
823000xx Charges financières	15.200,00	17.150,00	17.150,00	17.200,00
834 Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04	8.589.798,25	8.831.436,79	8.589.799,15
834310xx Avantages stagiaires	8.635.864,04	8.589.798,25	8.831.436,79	8.589.799,15
« 845 Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels »	831.801,50	468.142,06	476.134,00	468.142,06
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831.801,50	468.142,06	476.134,00	468.142,06
871 Terrains et constructions		11.105,00		
871320xx Terrains et construction		11.105,00		
872 Constructions de bâtiments	1.788.618,00	1.570.953,00	1.759.357,18	0,00
872xxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	1.570.953,00	1.759.357,18	0,00
« 874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels »	944.205,50	746.308,86	698.660,26	0,00
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	152.876,36	175.952,76	0,00
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	1.641,00	10.000,00	0,00
874530xx Matériel Informatique	815.538,00	591.791,50	512.707,50	0,00
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0,00	– 138.500,00	0,00	– 138.500,00
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	– 138500	0,00	– 138.500,00
Totaux	93.821.036,80	93.023.908,13	100.184.589,19	73.459.851,56
				– 26.724.737,63

	Recettes	2024		2025	
		Initial	Ajustement – CG 29/11/24	CG 18/10/24	12° Provisoire – CG 13/12/24
916	Ventes de biens non durables et de services	– 1.864.902,98	– 1.315.499,48	– 1.528.373,36	– 1.331.074,89
916100xx	Formations payantes & facturation partenaires	– 1.864.902,98	– 1.315.499,48	– 1.528.373,36	– 1.331.074,89
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages	– 1.642.375,66	– 2.273.385,00	– 2.153.960,46	– 2.316.885,00
938000xx	Récupération diverses	– 1.171.981,66	– 1.125.869,00	– 1.005.345,46	– 1.169.369,00
938110xx	Loyers	– 420.394,00	– 1.097.516,00	– 1.098.615,00	– 1.097.516,00
938300xx	Récupération auprès des Co Assurances	– 50.000,00	– 50.000,00	– 50.000,00	– 50.000,00
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	– 61.161.978,00	– 61.161.978,00	– 66.261.466,58	– 41.455.978,00
946100xx	Allocations de Base	– 61.161.978,00	– 61.161.978,00	– 66.261.466,58	– 41.455.978,00
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	– 15.970.781,63	– 16.503.518,79	– 16.374.669,93	– 14.476.571,81
949300xx	Récupération auprès d'OIP	– 1.235.321,63	– 1.211.183,52	– 1.321.581,86	– 1.281.397,08
949600xx	ACS Actiris	– 187.000,00	– 187.000,00	– 190.740,00	– 187.000,00
949610xx	Subsides RBC	– 14.083.000,00	– 14.893.080,27	– 14.645.600,07	– 12.795.919,73
949700xx	Récupération précompte immobilier	– 465.460,00	– 212.255,00	– 216.748,00	– 212.255,00
959	Transferts en capital de l'Étranger	– 13.180.998,53	– 11.769.526,86	– 13.866.118,86	– 13.879.341,86
959	Transferts en capital de l'Étranger	– 13.180.998,53	– 11.769.526,86	– 13.866.118,86	– 13.879.341,86
Totaux		– 93.821.036,80	– 93.023.908,13	– 100.184.589,19	– 73.459.851,56
					– 26.724.737,63

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

Mission	Programme	Allocation budgétaire	ADMINISTRATION	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril		
10							
	009		Rémunération				
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés	5.000	5.000	2.000	2.000
		10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	1.903.000	1.903.000	1.903.000	1.903.000
		Total 009		1.908.000	1.908.000	1.905.000	1.905.000
Total 10				1.908.000	1.908.000	1.905.000	1.905.000
11		CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT					
	001		Affaires culturelles et socio-culturelles				
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		11 001 08 01_1211	Dépenses relatives aux jetons de présence	22.000	22.000	7.000	7.000
		11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	181.000	257.000	60.000	86.000
		11 001 08 03_1211	Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs	184.000	184.000	61.000	61.000
		11 001 08 04_1211	Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette	40.000	40.000	13.000	13.000
		11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele	17.000	17.000	6.000	6.000
		11 001 08 06_1211	Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel	10.000	10.000	3.000	3.000
		11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)	5.000	5.000	2.000	2.000
		11 001 11 01_7422	Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel	49.000	49.000	16.000	16.000
		11 001 11 02_7422	Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof	3.000	3.000	1.000	1.000
		11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)	35.000	35.000	12.000	12.000
		11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle(CIFAS)	199.000	202.000	199.000	202.000
		11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions	373.000	371.000	373.000	371.000
		11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	404.000	409.000	404.000	409.000
		11 001 27 01_4321	Subventions aux organismes publics	82.000	82.000	27.000	27.000
		11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures	800.000	800.000	800.000	800.000
		11 001 27 03_4321	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	30.000	30.000	10.000	10.000
		11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	469.000	469.000	372.000	372.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		11 001 28 01_6321 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	416.000	416.000	333.000	333.000
		11 001 28 02_6321 Subventions aux ludothèques communales	35.000	35.000	28.000	28.000
		11 001 34 01_3300 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	75.000	75.000	25.000	25.000
		11 001 34 02_3300 Subventions aux opérateurs conventionnés	3.608.000	3.591.000	3.608.000	3.591.000
		11 001 34 03_3300 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	564.000	564.000	188.000	188.000
		11 001 34 04_3300 Subventions en matière de diffusion culturelle	462.000	492.000	154.000	164.000
		11 001 34 05_3300 Subventions aux Maisons des cultures	418.000	427.000	299.000	297.000
		11 001 34 06_3300 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09	65.000	65.000	22.000	22.000
		11 001 34 07_3300 Subventions aux Centres culturels reconnus	1.151.000	1.151.000	979.000	979.000
		11 001 34 08_3300 Subventions en matière des Arts de la scène	988.000	1.131.000	329.000	377.000
		11 001 34 09_3300 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public	165.000	176.000	55.000	59.000
		11 001 34 10_3300 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	260.000	257.000	178.000	178.000
		11 001 34 11_3300 Subventions aux cafés-théâtres	225.000	225.000	75.000	75.000
		11 001 34 12_3300 Subventions en matière de littérature et de lecture	251.000	251.000	84.000	84.000
		11 001 34 13_3300 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel	557.000	599.000	186.000	200.000
		11 001 34 14_3300 Subventions en matière d'audio-visuel	419.000	421.000	140.000	140.000
		11 001 34 15_3300 Subvention à BX1	4.431.000	4.403.000	3.623.000	3.623.000
		11 001 34 16_3300 Subventions en matière de jeunesse	243.000	243.000	81.000	81.000
		11 001 34 17_3300 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	44.000	44.000	15.000	15.000
		11 001 34 18_3300 Subventions en matière de ludothèques	119.000	119.000	96.000	96.000
		11 001 34 19_3300 Subventions en matière d'éducation à la culture	100.000	87.000	33.000	29.000
		11 001 34 20_3300 Subventions du programme La Culture a de la Classe	520.000	514.000	173.000	171.000
		11 001 34 21_3300 Subventions en matière d'éducation permanente	615.000	605.000	205.000	202.000
		11 001 34 22_3300 Subventions aux ateliers créatifs	318.000	318.000	106.000	106.000
		11 001 34 23_3300 Subventions en matière parascolaire	314.000	314.000	105.000	105.000
		11 001 34 24_0101 Provision index et gestion des risques	107.000	24.000	0	0
		11 001 34 25_3300 Provision Énergie	0	0	0	0
		11 001 35 01_5210 Subvention d'investissement aux associations culturelles	50.000	50.000	17.000	17.000
		11 001 35 02_5210 Subventions d'investissement en matière de lecture	56.000	56.000	45.000	45.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
		11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse	17.000	17.000	14.000	14.000
		Total 001		19.496.000	19.655.000	13.562.000	13.642.000
	002	Sports					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication	50.000	50.000	17.000	17.000
		11 002 34 01_3300	Subventions aux associations	962.000	1.018.000	321.000	339.000
		11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs	400.000	400.000	400.000	400.000
		11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	103.000	103.000	84.000	84.000
		11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin	380.000	344.000	127.000	115.000
		11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement	110.000	105.000	37.000	35.000
		11 002 35 02_5210	Subventions pour investissement ou équipement informatique	0	0	0	0
		Total 002		2.005.000	2.020.000	986.000	990.000
Total 11				21.501.000	21.675.000	14.548.000	14.632.000
RÈGLEMENT		TOTAL		23.409.000	23.583.000	16.453.000	16.537.000

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

MARDI 3 DÉCEMBRE 2024

1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 doc. 12 (2024-2025) n° 1
2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 doc. 12 (2024-2025) n° 2

3. Divers

Membres présents : Mme Kristela Bytyci (supplée M. Olivier Willocx), Mme Aurélie Czekalski, Mme Mihaela Drozd, M. Moussa Diallo Elhadj, M. Soulaïmane El Mokadem (remplace M. Mohammed El Bouzidi), Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, M. Yannick Piquet, Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Vainsel (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2024/1434 modifiant le budget pour l'année 2024 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base des programmes 1 et 4 de la mission 22 et allocation de base des programmes 2 et 3 de la mission 23
- 2024/1975 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base des missions 22 et 30
- 2024/2033 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2024/2115 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocation de base de la mission 30 vers les missions 21, 22, 23, 30 et 32
- 2024/2186 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocation de base de la mission 26

ANNEXE 6

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 207, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l'exercice d'imposition 2019, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (129/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 39, 40 et 50 du décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 « relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination » ne violent pas l'article 35 de la Constitution, les articles 127 et suivants de la Constitution relatifs aux compétences des communautés, et les articles 4 et 5 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
 2. les articles 39, 40 et 50 du même décret ne violent pas les articles 10, 11, 13, 144 et 145 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, paragraphe 1, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne permettent pas à une personne morale qui invoque un intérêt collectif de saisir le juge des cessations, que ce soit en formant une intervention volontaire ou une tierce opposition, pour contester devant lui une discrimination, en soutien ou à la place de l'auteur de la discrimination;
 3. la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (130/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40ter, § 2, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », en tant qu'il n'admet pas de modes de preuve alternatifs à l'exigence de production d'un document d'identité en cours de validité, viole les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution (131/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mars 2023 « modifiant l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie », introduit par l'ASBL « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Écologique et de la santé » et autres (132/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 3^o, de la loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale », tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 21 juillet 2016 « modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale », ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 29 de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 « concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) » et avec l'article 13 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 « relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil » (133/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 8, 11, § 2, alinéa 2, et 15, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 4 de la Constitution (134/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 19 et 26 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York le 13 décembre 2006, et avec l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée, en ce qu'il exclut du budget d'assistance personnelle, au sens des articles 797 et suivants du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, une personne qui n'avait pas encore atteint l'âge de 65 ans au moment où elle a été atteinte d'un handicap et qui n'avait pas introduit une première demande d'intervention avant cet âge, bien que l'existence du handicap ne soit pas contestée et que la nécessité du budget d'assistance personnelle découle directement de ce handicap (135/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, de la loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'ASBL « Evangelische Theologische Faculteit » ne figure pas sur la liste des établissements qu'il contient (136/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330/2, alinéa 5, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 13 de la Constitution et avec les articles 6, paragraphe 1, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (137/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 2, alinéa 1^{er}, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 22 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le mari ou l'ex mari de la mère doit intenter l'action en contestation de paternité dans l'année de la découverte du fait qu'il n'est pas le père de l'enfant (138/2024);

- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14546^{ter} et 14546^{quater} du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils ont été insérés par les articles 17 et 18 du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « relatif à l'octroi d'un avantage fiscal pour l'acquisition de l'habitation propre : le Chèque Habitat », ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (139/2024);
- l'arrêt du 21 novembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 « modifiant le Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne les activités des gestionnaires de réseau et portant abrogation de l'article 22 du décret du 2 avril 2021 modifiant le décret relatif à l'Énergie du 8 mai 2009 transposant partiellement la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et transposant la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE », introduit par le Conseil des ministres (140/2024);
- l'arrêt du 27 novembre 2024 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de l'article 43 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II » (remplacement de l'article 479 du Code d'instruction criminelle), introduite par Luc Van Calenbergh et Bram Van Thillo (141/2024);
- l'arrêt du 28 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse;
 2. la seconde question préjudicielle est irrecevable (142/2024);
- l'arrêt du 28 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6 et 7 de la loi du 2 décembre 2018 « modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, afin de réformer le fonctionnement de la Commission des dépenses de cotisations » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la non-rétroactivité des lois et avec le principe de la sécurité juridique (143/2024);
- l'arrêt du 28 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57 de la loi du 3 décembre 2017 « portant création de l'Autorité de protection des données » viole l'article 30 de la Constitution (144/2024);
- l'arrêt du 28 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53, 15°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 49 dudit Code, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (145/2024);
- l'arrêt du 28 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 85, § 1^{er}, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (146/2024);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 47bis, § 2, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges;
- les recours en annulation partielle de l'article 43 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II » (remplacement de l'article 479 du Code d'instruction criminelle), introduits par Luc Van Calenbergh et Bram Van Thillo et par Heidi Bortels et autres;
- les recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 2024 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et portant des dispositions diverses en matière de jeux de hasard », introduit par a SA « Ascot » et autres et par l'ASBL « Waregem Draaft » et l'ASBL « Koninklijke Waregemse Koersvereniging »;
- la question préjudicielle relative aux articles 203 du Code d'instruction criminelle et 792 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 15 de la loi du 6 février 2003 « relative à la démission volontaire accompagnée d'un programme personnalisé de reconversion professionnelle au bénéfice de certains militaires et portant des dispositions sociales », posée par le Tribunal du travail de Gand, division de Gand;
- les questions préjudicielles concernant les articles 1, 2°, et 61/6, 5°, du décret-cadre de la Communauté française du 10 avril 2003 « relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène », posées par le Conseil d'État;
- le recours en annulation de l'article 60 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II », introduit par Eric Choquet et autres;
- le recours en annulation des articles 105, 106 et 107 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II », introduit par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten »;
- le recours en annulation de l'article 62 de la loi du 3 mai 2024 « portant dispositions diverses en matière d'économie (I) », introduit par la SA de droit public « Proximus »;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 12 et 26 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », tant dans la version applicable avant la modification par l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales et l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales » que dans la version applicable après cette modification, posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 8 et 39 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles;

C.R. N° 5 (2024-2025)

- le recours en annulation de l'article 39 de la loi du 8 mai 2024 « sur les exigences en matière d'accessibilité pour les services de transport et créant l'Agence fédérale de Régulation du Transport », introduit par la SA « Brussels Airport Company »;
- le recours en annulation de l'article 22 de la loi du 3 mai 2024 « relatif [lire : relative] à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif [lire : relative] à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme », introduit par l'AlSBL « V-Europe » et autres.

